



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

Lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **lundi 14 mai 2018 à 18h30 à la salle municipale** située au 5, boulevard Gérard-D.-Lévesque Est à Paspébiac, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur les quatre (4) demandes suivantes de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **Immeuble sis au 24-28, 5^e Avenue Est à Paspébiac** : rendre réputée conforme la superficie totale des bâtiments accessoires supérieure à celle du bâtiment principal alors que l'article 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder celle au sol d'un bâtiment principal.
- **Immeuble sis au 8, rue Scott à Paspébiac** : rendre réputée conforme la superficie totale des bâtiments accessoires (409,65 m²) supérieure à celle du bâtiment principal (353,56 m²) alors que l'article 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder celle au sol d'un bâtiment principal.
- **Immeuble sis au 86, 3^e avenue Est à Paspébiac** : rendre réputée conforme la superficie totale des bâtiments accessoires (438,91 m²) supérieure à celle du bâtiment principal (342,59 m²) alors que l'article 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder celle au sol d'un bâtiment principal.
- **Immeuble sis au 15 3^e avenue Ouest à Paspébiac** : rendre réputée conforme la hauteur du plancher fini au plafond fini d'un logement additionnel de 2.2 mètres alors que le paragraphe 5 de l'article 39 du Règlement de zonage 2009-325 prescrit une hauteur minimale du plancher au plafond de 2.44 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Lévesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 27 avril 2018

Me Karen Loko, greffière